



## Beaucoup trop de pause

-----  
Par Rap29

Bonjour je suis routier j'aimerais savoir si quand mon patron me demande de faire 2 heures a 3h de pause jchez un client or que j'ai déjà fait une pause de midi de 45 minutes obligatoire

Tout ça pour que la tournée passe en temps légal( maximum 12h/jour)de temps de service et d'amplitude(15h maximum )ainsi que vu que c'est le vendredi il ne paye pas le découcher.(repas du routier qui dort dans le camion environ 60?/nuit)

Je précise que je rentre à 23h30 au dépôt le vendredi

Donc je suis perdant (je fini tard le vendredi+ 2h a 3h de pause non rémunérée + pas de découche )et évidemment je rattrape les 2h a 3h la semaine d'après. Et puis quoi encore

Désolé d'avance de vous déranger je ne sais pas à qui m'adresser pour savoir mes droits  
Cordialement

Résumé esque un employeur peut imposer plus de pause que prévu (obligatoire par la convention)... Pour juste arrange sont planning et pour resté dans la légalité ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pouvez vous preciser la convention collective ?

L'employeur est sur le principe libre de décider des plannings de ses salariés. Quant à accorder aux salariés les pauses nécessaires pour "rester dans la légalité" c'est non seulement permis mais obligatoire.

Pour connaître vos droits vous pouvez vous adresser à un syndicat de votre secteur.

-----  
Par Rap29

Bonjour, il me semble que la convention collective est :  
Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950

-----  
Par morobar

Bjr,  
que j'ai déjà fait une pause de midi de 45 minutes obligatoire

Il n'y a aucune pause obligatoire de 45 mn à midi.

Vous êtes obligé de respecter la réglementation sociale européenne, qui gère les temps de conduire, les différentes amplitudes...

ici:

[url=https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9glementation\_sociale\_europ%C3%A9enne]https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9glementation\_sociale\_europ%C3%A9enne[/url]

En ce qui concerne les temps chez le client, leur qualification dépend de l'heure du rendez-vous, et du délai qui s'écoule entre l'arrivée et l'heure du rendez-vous.

Dans un cas c'est du temps d'attente, dans l'autre du temps de pause.

exemple:

\* vous avez RV à 12 h et arrivez à 9h; Vous avez 3 heures de pause.

\* vous avez RV à 12, mais ne passez effectivement qu'à 13h. Vous avez une heure d'attente.

Les conducteurs français hors mis les artisans, ont tendance à décompter toutes les heures en attente,, tandis que les conducteurs étrangers et ont tendance à décompter des heures de pauses.

C'est pourquoi on voit de plus en plus de véhicules immatriculés à l'étranger, y compris sous entreprise française.